

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT, LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT RUE DE MANCE

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la demande formulée par l'entreprise SCAM, domiciliée 16 RN88 à GARIDECH (31380). Intervenant : ASTEO, 2 CHEMIN DES DATURAS – 31200 TOULOUSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 8 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1^{ère} à 8^{ème} partie),

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-31, R.411-7, R.413-3 et R.417-10 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Règlement de Voirie communautaire en date du 19 décembre 2011,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/108 du 27 décembre 2016 permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des zones d'interventions d'urgence sur le réseau routier et cyclable des ex-routes départementales hors agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/33 du 23 mars 2016 portant réglementation provisoire de la circulation sur les voies communales en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune pour les chantiers effectués et contrôlés par les services municipaux, par les services de Toulouse Métropole ou par les services publics et les concessionnaires ou leurs entreprises,

Vu l'article 90 de la note n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et impliquant le transfert du domaine public routier départemental de la Haute Garonne à Toulouse Métropole le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de travaux sur la voie publique il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux pour l'assainissement- EU, création ou modification de réseau – Voirie, réfection ponctuelle de la chaussée (soit 84 mètres).

Article 2 : L'emprise sera de 84 mètres cités à l'article 1 du présent arrêté municipal.

Article 3 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et gênants sur la totalité de l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'entreprise SCAM s'engage à mettre 4 jours avant travaux, un panneau d'information mentionnant la date et la durée des travaux.

Article 5 : le jour des travaux, la mise en place de signalisation indiquant route barrée avec de la signalisation indiquant le chantier devront être mis en amont et en aval de ce dernier. Ils devront être mis en place, afin d'avertir les automobilistes et cyclistes de la présence du chantier. Enfin une déviation sera mise en place par l'entreprise SCAM. L'accès à la rue de Mance ne sera possible que pour le personnel du chantier, les riverains de cette même rue et les secours d'urgence.

Article 6 : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

.../...

Article 7 : Ces dispositions seront en vigueur du 14 avril 2025 au 30 avril 2025 de 7 h 00 à 20 h 00.

Article 8 : La signalisation du chantier réglementaire et obligatoire sera mise en place sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Le responsable affichera le présent arrêté sur le lieu du chantier.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le responsable de l'entreprise chargée des travaux informera le service urbanisme de la mairie de Grarentour le jour même du début effectif de l'installation du chantier, puis celui de sa fin afin d'effectuer un état des lieux sur place avec le service urbanisme de Grarentour.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 12 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le responsable des travaux Monsieur Romain BOYER de l'entreprise SCAM,
- Monsieur le responsable intervenant Monsieur Dominique FRISA de la société ASTEO,
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Grarentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique de la commune de Grarentour,
- Monsieur le responsable du service urbanisme de Grarentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique du pôle Nord de Toulouse Métropole,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grarentour,
le 25 mars 2025

Le Maire,



Patrick DELPECH

POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
ADJOINT
Dominique AGOSTI